

3 ep anst 2 vngt et hat P... 2-51
3 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950 194

OBJET :

Personnel infir-
mier de l'hôpital
recassement.

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois
de Septembre le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 5 Septembre 1950.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.068

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssièra, Rochede-
reux, Bujard, Brotreau; Cousinet, Chazeaud,
Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau
Pouget, Rikosky, Seugnet.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Représentés : 9
Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

L'application des dispositions de la circulai-
re 125 du 24 Mai 1949 et de l'annexe 1 à la circulai-
re 110 du 15 Juin 1950 aboutit à un accroissement
de dépense de 29.626 frs par mois et à un rappel total
de 22.191 frs réparti comme suit :

M. BOUDIN	64.863 frs
Melle SERIE	55.649 frs
BONGRAND	37.561 "
GILLARDEAU	38.595 "
ARRIVE	25.525 frs

soit, charges sociales et fiscales comprises une dépen-
se de 271.481 frs pour l'hôpital.

M. DUFOUR demande si le Conseil est obligé d'accorder le bénéfice des circulaires au personnel de l'hôpital. Il lui est répondu que ces circulaires s'appliquent au personnel des hôpitaux publics. La clinique "Ste Marthe" n'est pas un hôpital public, bien qu'elle en ait l'organisation. Cette réponse ne satisfait pas M. Dufour.

M. Veyssièrre explique comment le personnel infirmier de l'hôpital assure, dans les meilleures conditions, le service de l'hôpital en s'attachant à faire face aux situations qui se présentent et non à l'observation stricte de la journée de 8 heures. Me Dufour se déclare satisfait.

Le Conseil accepte le tableau de reclassement du personnel infirmier et décide que les rappels seront mandatés selon les possibilités financières du budget propre de l'hôpital.

(tableau ci-annexe)

APPROUVE

La Rochelle, le 9 Nov. 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : De Jean

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Le Chef de Division

Signé : De Jean

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 20 FEV. 1951

Le Maire.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



HOPITAL DE ROYAN

TABIEAU EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE 125 de l'ANNEXE I
Personnel Infirmier

NOM	Selon le dernier classement (1949)	QUALIFICATION	SALAIRE	INDICE	Classement indiciaire selon cir. 125		Classement indiciaire selon annexe 1.10		Salaire du 1.1.50 au 30.6.50	Salaire à/c du 1.7.50
					selon cir. 125	selon cir. 4.1.49	selon annexe 1.10	selon annexe 1.10		
BOUDIN Emilie	246.000	Infirmier diplômé d'Etat 1940 1ère classe	230	260	271.000	260	297.000,	323.000,		
SERIE Suzanne	228.000	Infirmière diplômée d'Etat 1941 - 2° classe	215	242	250.000	242	274.000	297.000,		
BONGRAND Jeanne	195.000	Infirmière diplômée d'Etat 1947 4° classe	185	204	209.000	204	228.000	246.000,		
GILLARDEAU Michèle	170.000	Aide-soignante du 30.11.46 au 30.11.49	150	180	192.000	208	232.000	251.000,		
ARRIVE Thérèse	170.000	Infirmière spécialisée à/c du 1.12.49 5° classe Aidesoignante depuis 1946	200	208	213.000	208	204.000	216.000		

APPROUVE

La Rochelle, le 9 Nov. 1950
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Sign : Dejean



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature]

POUR COPIE CONFORME
Rohan, le 20 Dec. 1951
Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Pr le Préfet
Le Chef de Division
Stene : Illisible